



Programme d'assainissement de l'eau

Lignes directrices des projets

Clôtures interdisant l'accès du bétail aux cours d'eau

TAUX DE SUBVENTION : 75% (travail effectué par un entrepreneur) ou
100% pour les coûts des matériaux (travail effectué par le demandeur)

SUBVENTION MAXIMALE : 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- La clôture doit empêcher l'accès du bétail sur toute la longueur du pâturage en bordure des cours d'eau.
- Le bétail doit être actuellement en pâturage dans la zone proposée pour que le projet soit éligible.
- Seules les clôtures installées le long d'un cours d'eau pourront faire l'objet d'un financement. Les clôtures installées sur les limites d'une propriété ne sont pas admissibles.
- Les clôtures permanentes et temporaires sont admissibles. Dans le cas de clôtures temporaires, il faudra une confirmation écrite du requérant que la clôture sera installée avant de mener le bétail dans les pâtures.
- Le demandeur est tenu de conserver une bande tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, à partir du haut de la berge. Les coûts encourus pour établir une zone tampon sont admissibles.
- Les traverses :
 - les traverses à mi-niveau, au niveau du lit, ou au-dessus des ruisseaux ne sont admissibles au financement que si les berges sont clôturées des deux côtés du ruisseau pour empêcher l'accès du bétail.
 - **Un permis pour édifier la traverse doit être obtenu de la Conservation de la Nation Sud avant la construction.**
 - Les traverses doivent être conçues correctement et protégées de l'érosion.
 - Pour les voies pratiquées sur le lit du cours d'eau, des portails doivent être installés à chaque berge afin de restreindre l'accès du bétail à la traverse. Les portails seront ouverts uniquement aux fins de déplacement du bétail de l'autre côté.
- Les autres dispositifs de traitement de l'eau tels que les pompes à museau, les boîtes à ressorts, les unités de pompage électriques ne sont admissibles au financement que si le bétail n'a aucun accès au cours d'eau.
- Tout entretien ultérieur est de la responsabilité du propriétaire.
- **Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.** Si la stabilisation de la pente des berges fait partie du projet proposé, la Conservation de la Nation Sud devra octroyer un permis.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Les permis
- Les matériaux
- La sous-traitance
- Les services d'ingénierie
- La location d'équipement

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille
- Les puits forés
- Les lignes primaires de transport d'électricité pour activer les pompes électriques
- Le remplacement des clôtures ne sera normalement pas financé
- Les taxes

PROCESSUS D'APPROBATION :

Veuillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.

mars 2021